



CONSEIL MUNICIPAL

du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO, Madame Guermia APHAYAVONG et Monsieur Yaël RADOLANIRINA conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Était absente, ayant donné pouvoir :

Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
--------------------------	------------------	-------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Guermia APHAYAVONG

Date de convocation : 5 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la délibération du 4 juin 2013 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière prise par le Conseil Communautaire,
VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant sur la convention fonds de concours pour le remplacement des équipements d'éclairage public de la Grande Rue à Jouy-le-Moutier,
VU le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours ci-annexé,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 5 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Jouy le Moutier a sollicité la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) afin de pouvoir remplacer le matériel récent en dérogeant au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une participation financière s'impose à la commune, sous forme d'un fonds de concours attribué à la CACP, correspondant au coût qu'implique le changement de matériel demandé,

CONSIDÉRANT que le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts correspondants au changement de matériels d'éclairage, définit les modalités financières liées à ce coût sur l'opération de renouvellement concernée,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
7 abstentions, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER (ayant donné pouvoir), Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES,

- **APPROUVE** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux de requalification de la Grande Rue à Jouy le Moutier, ci-annexée, la participation de la commune s'établissant prévisionnellement à 158 198 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Publié le 26/10/2022

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Admin..... recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication